

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2020-246

EURE

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

préfecture de l'Eure

27-2020-12-16-003 - Arrêté n $^\circ$ SCAED 20-98 portant organisation du secrétaire général commun départemental (8 pages)

Page 3

préfecture de l'Eure

27-2020-12-16-003

Arrêté n ° SCAED 20-98 portant organisation du secrétaire général commun départemental



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° SCAED 20-98 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Le préfet de l'Eure

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 8 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés.

ARRETE

Article 1er

En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun départemental de l'Eure est créé au 1^{er} janvier 2021 et dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté. Il exerce ses missions au bénéfice de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la mer, de la direction départementale de la protection des populations et de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 2

Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents de la préfecture et des directions mentionnés à l'article 1.

Article 3:

Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

- Le service des ressources humaines, composé de deux bureaux : le bureau de gestion RH et le bureau de l'action sociale, de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Le service des finances, composé de deux bureaux : le bureau de suivi budgétaire et le bureau de gestion des marchés,
- Le service des affaires générales, composé de trois bureaux : le bureau de l'immobilier de l'État, le bureau de l'accueil, le bureau de la logistique,
- Le service SIDSIC numérique, composé de deux pôles : le pôle infrastructures et le pôle proximité,
- La mission performance, rattachée à la direction,

- Un référent de proximité est placé auprès de chaque directeur de direction départementale interministérielle.

Un organigramme est joint en annexe 1.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

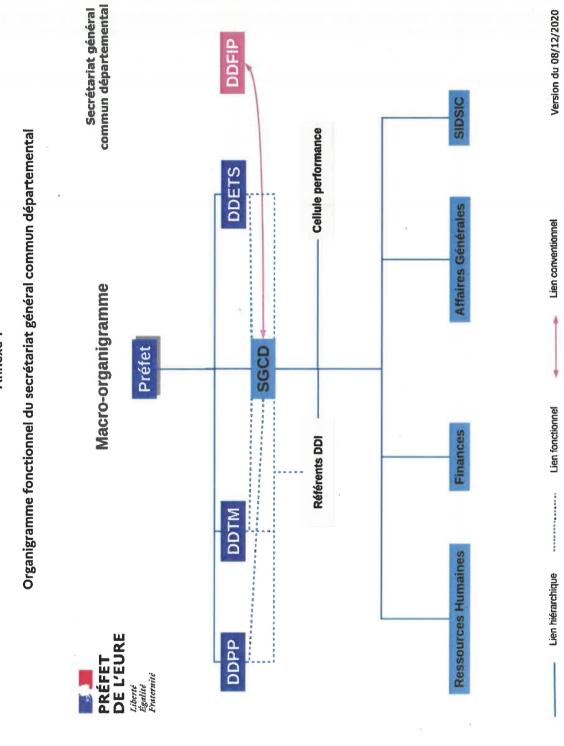
Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 1 6 DEC. 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Annexe 1



Secrétariat général

9